



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
VENDREDI 21 JUIN 2024

N°69/2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240620-202469-DE



En exercice : 34

**Étaient présents :**

Présents : 20 Pour : 25  
Absents : 09 Contre : 00  
Procurations : 05 Abstention : 00  
Votants : 25 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA

**Objet :**

Modification du règlement intérieur d'utilisation des véhicules avec ajout du chef d'équipe technique dans les bénéficiaires de véhicule de service avec remisage à domicile

**Étaient absents :**

Chadhoul Abdou, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zakiya TOIBIBOU, Nouriati BACO, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA,

**Procurations :**

Zamimou AHAMADI, Mouridou MARI, Djaldi MOUSSA, Saïd ALISAÏD, Attoumani Black ABDULLAH

**NOTA :**

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 du mois de juin, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 14 juin 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président,  
**Ali Moussa MOUSSA BEN**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;  
**Vu** les Statuts de la Communauté de communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ;  
**Vu** la délibération n°81/2023 du 05 juillet 2023 relative au règlement intérieur des heures supplémentaires et des astreintes ;  
**Vu** la délibération n°20-2024 du 27 février 2024 fixant les termes et critères du règlement d'utilisation des véhicules de la CCSud ;  
**Vu** le rapport n°75/CCSUD/2024 relatif à la modification du règlement intérieur d'utilisation des véhicules avec ajout du chef d'équipe technique dans les bénéficiaires de véhicule de service avec remisage à domicile.

La délibération n°20-2024 du 27 février 2024 fixe les termes et critères du règlement d'utilisation des véhicules de la CCSud, notamment les bénéficiaires de véhicule de service avec possibilités de remisage à domicile.

Les bénéficiaires sont les directeurs et directrices, les chefs de service, les chargé(e)s de missions.

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.*

Au vu des astreintes (sécurité, exploitation et décision) inhérentes au poste de chef d'équipe technique de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures ainsi qu'à sa mission d'ouverture et de fermeture, régulièrement tard en soirée au vu des heures de travail des cadres de la CCSud, des différents locaux de la CCSud, il est proposé, afin de permettre au chef d'équipe technique d'exercer au mieux ses missions d'astreintes, d'inclure le poste de chef d'équipe dans la liste des bénéficiaires de véhicule de service avec possibilités de remisage à domicile.

En ce sens, une proposition de modification du règlement intérieur d'utilisation des véhicules est jointe en annexe du présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

**Décide :**

**Article 1 :** de valider la version modifiée du règlement intérieur d'utilisation des véhicules  
modification relative à l'ajout comme bénéficiaire du poste de chef d'équipe technique ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents administratifs relatifs à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240620-202469-DE

Berger  
Levrault

**Fait à Bandrélé, le 28 juin 2024**

Le Président



**Ali Moussa MOUSSA BEN**